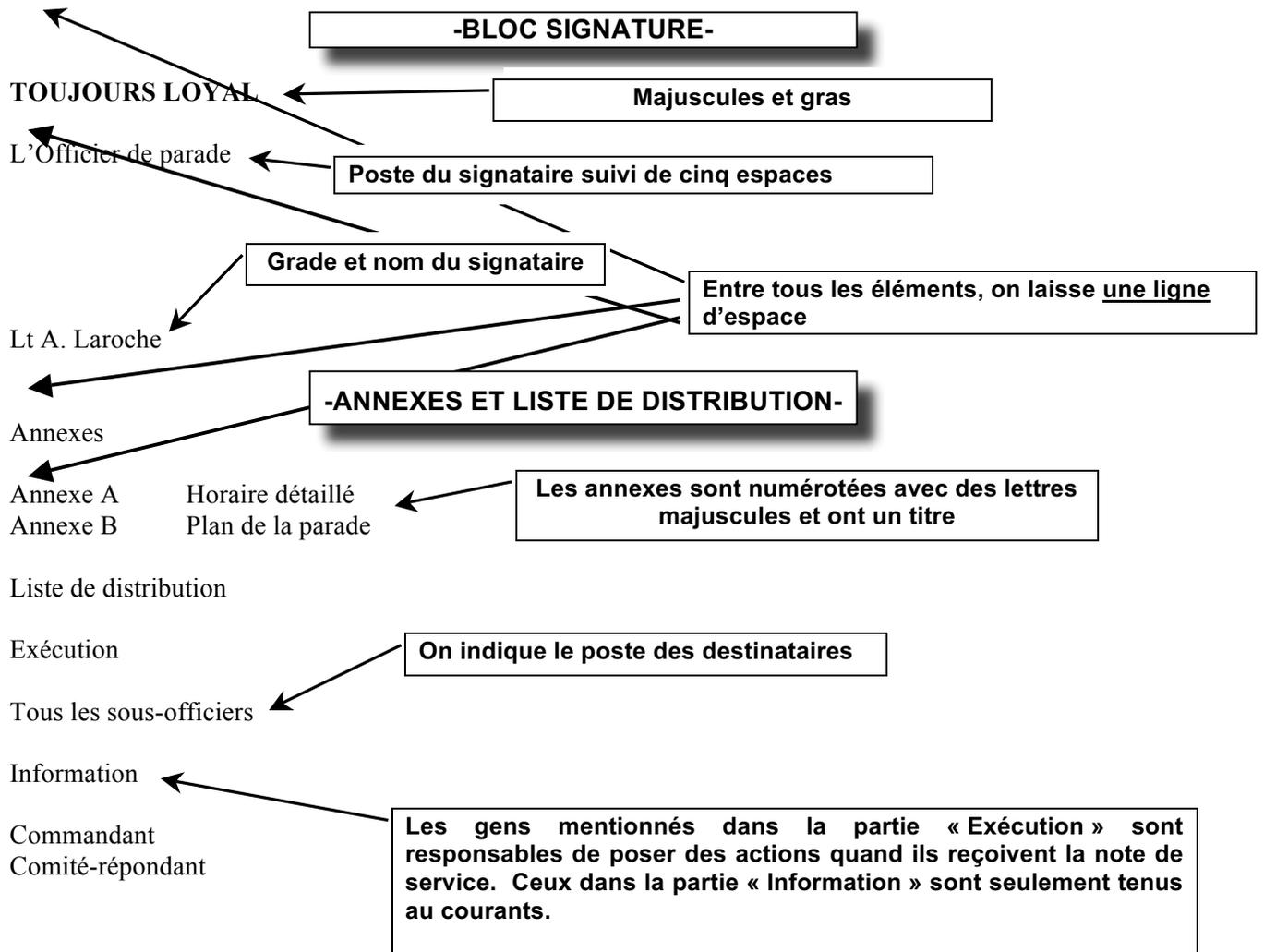


ANNEXE D
CHAPITRE 3

6. Les cadets en civils devront porter une tenue de ville appropriée. Le port de la chemise et cravate est fortement suggéré. Aucun cadet ou sous-officier en civil ne pourra occuper un poste de parade.
7. Les sections seront formées sur deux rangs, même si le nombre de cadets dépasse neuf.
8. Il y aura deux défilés, un en colonnes de route et un en colonnes serrées de section.



L'ANNEXE

ANNEXE A
1085-20 (O Parade)
1er décembre 1998

On indique le numéro de l'annexe, le numéro de dossier et la date

HORAIRE DÉTAILLÉ

| <u>HEURE</u> | <u>ACTION</u> | <u>RESPONSABLE</u> |
|--------------|---|--------------------------------------|
| 18h30 | Arrivée des cadets Formation de l'escadron Prise de présences Distribution des accessoires Préparation du terrain de parade | Cadet-commandant O Logistique |
| 19h15 | Formation de la parade | Cadet-commandant O Parade |

A-1/1

On indique le numéro de l'annexe, on numérote les pages et on indique le nombre total de pages de l'annexe